



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
(circulation interdite)**

Le Maire de la commune de QUÉBRIAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que l'ACCA de Québriac organise une battue le samedi 27 septembre 2025 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le samedi 27 septembre 2025 de 8h à 13h sur le chemin communal dit des Sablonnières.

Article 2 : Les piétons sont également concernés par cette interdiction.

Article 3 : Une signalisation indiquera l'interdiction de circulation. Elle sera fournie et mise en place par l'organisateur, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le Maire de QUÉBRIAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hédé-Bazouges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera notifiée au pétitionnaire.

Fait à QUEBRIAC, le 26 septembre 2025

Le Maire, Marie-Madeleine GAMBLIN



Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de 2 mois à partir de la notification de la décision considérée.

Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.